

CERTIFICAT

de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : AB - 01116146 - 21 - 1			
2. Nom et adresse de l'opérateur : EARL CANGUILHEM PERE FILS ET FILLE Chemin de la Peige 11110 - COURSAN Activité principale : Producteur		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle : QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16	
4. Catégories de produits/activité : <i>Productions végétales :</i> Luzerne Olives Raisin de cuve Jachère, gel annuel entrant en rotation Autres : Vergers Blé dur Blé tendre Pois chiches Courges Melons Autres légumes Autres fruits	5. Définis comme : biologique conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle conventionnel en parallèle	6. Période de validité	
		du :	au :
		22/02/2020	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
		27/01/2021	31/12/2022
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus	7. Date de contrôle : 27/01/2021		

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande
Le 04/02/2021
Le Directeur, François LUQUET

